

## CIRCULAIRE **D'INFORMATION**

DATE: Le 30 mai 2023 N<sup>o</sup> 2023-15

CATÉGORIE: ASSURANCE ET PLACEMENTS

À: Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux

et comptes nationaux

OBJET : Changements apportés aux propositions papier et dans Rapide & Complet<sup>MD</sup> pour la

clientèle anglophone du Québec conformément au projet de loi 96

Changements concernant les contrats en français de Rapide & Complet<sup>MD</sup> à compter du 1er juin 2023

Le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'Empire Vie apportera des changements au processus d'assurance vie et de placement Rapide & Complet touchant les conseillers et conseillères ainsi que leur clientèle résidant au Québec qui souhaite remplir une proposition en anglais.

Vous savez peut-être que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français visant à protéger la langue française. Le projet de loi 96 touche l'utilisation des contrats en anglais signés au Québec. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, toute personne résidant au Québec souhaitant remplir une proposition de l'Empire Vie en anglais devra en consulter une en français avant de remplir sa proposition.

## En quoi consiste le changement?

Pour que le processus soit simple, rapide et facile pour les conseillers et conseillères du Québec et leur clientèle, nous apportons un changement de processus à toutes les propositions Rapide & Complet (assurance vie et placement). Ce changement fera en sorte que le système enverra automatiquement un courriel contenant une proposition vierge en français au demandeur ou à la demandeuse une fois l'adresse de courriel et la province de la signature saisies dans une proposition Rapide & Complet.

Afin qu'une personne résidant au Québec qui souhaite signer un contrat en anglais puisse le faire, veuillez vous assurer d'entrer correctement son adresse de courriel afin qu'elle reçoive une version française de la proposition.

De plus, vous pourrez afficher la version française de la proposition sur votre écran si vous utilisez la co-navigation lors de votre réunion avec votre client ou cliente du Québec. Le demandeur ou la demandeuse devra alors confirmer avoir consulté la version française et souhaiter remplir une proposition en anglais.

Dans le cas d'une rencontre en personne avec une personne résidant au Québec, veuillez vous assurer de lui fournir un exemplaire papier en français de la proposition avant de commencer à remplir une proposition. Vous trouverez ces documents sous « <u>Formulaires</u> <u>et propositions</u> ». Si le demandeur ou la demandeuse souhaite remplir une proposition en anglais, vous devez indiquer dans la section « Rapport du conseiller » que cette personne a

reçu un exemplaire de la proposition en français et qu'elle préfère remplir une proposition en anglais.

## Date d'effet

Ces changements prendront effet le 1<sup>er</sup> juin 2023 lors de la mise à jour des processus d'assurance vie et de placement Rapide & Complet.

Que dois-je faire si mon client ou ma cliente souhaite remplir la proposition en anglais? Il est possible de changer la langue de la proposition dans Rapide & Complet pendant le processus si votre client ou cliente du Québec décide de remplir la proposition en anglais après avoir commencé à remplir la proposition en français. Vous n'avez qu'à basculer la langue de la proposition vers l'anglais en cliquant sur le bouton dans le coin supérieur droit, comme vous le feriez normalement.

Le système enverra le courriel contenant une proposition en français à l'adresse indiquée sur la proposition une fois la province de signature de la proposition sélectionnée. Vous pouvez indiquer dans la section « Rapport du conseiller » que le demandeur ou la demandeuse a reçu une proposition en français et a décidé de remplir la proposition en anglais.

## Compétence

Mike Stocks, vice-président et chef du marketing, Marchés individuels